



Schweizerische Direktoren-Konferenz gewerblich-industrieller Berufs- und Fachschulen
Conférence suisse des directeurs d'écoles professionnelles et de métiers
Conferenza svizzera dei direttori delle scuole professionali artigianali e industriali

Prise de position relative à

La transition secondaire 2 – tertiaire

(Positions et exigences de la CSD suite à la conférence Euro-Bac des 12 et 13 mai 2004 à Vaduz)

La Conférence Suisse des directeurs d'écoles professionnelles et de métiers déclare que l'interface secondaire 2 – tertiaire est une thématique essentielle du système éducatif suisse et ressent la nécessité d'agir. Elle prend les positions suivantes :

1. Accès des porteurs d'une maturité gymnasiale à une HES

La réglementation de l'accès des porteurs d'une maturité gymnasiale à une HES doit être maintenue telle qu'elle figure dans la loi HES actuelle. Les HES se distinguent, par définition, des universités par leur orientation « sciences appliquées » plutôt que « recherche fondamentale ». Leur spécificité se base sur les compétences pratiques et théoriques offertes par la formation professionnelle. Ces compétences font défaut aux porteurs d'une maturité gymnasiale. Elles doivent être acquises avant de commencer les études HES pour permettre d'espérer les effectuer avec succès. L'abandon d'une telle exigence revient non seulement à nier la valeur de la formation professionnelle, mais aussi à remettre en cause la vocation même des HES en tant que formatrices de praticiens de haut niveau.

Dans le cadre de la révision de la loi des HES la CSD prendra position dans ce sens.

2. Accès des porteurs d'une maturité professionnelle à l'université

La réglementation de l'accès des porteurs d'une maturité professionnelle à l'université doit se faire sous forme d'examen dans cinq disciplines. Le groupe de travail préparatoire conduit par le Pr. Dubs avait retenu une proposition qui se basait sur les compétences des détenteurs de la maturité professionnelle. Elle définissait de nouveaux groupes interdisciplinaires de branches et renonçait à un simple dispositif de gommage des différences entre la maturité gymnasiale et maturité professionnelle. En revanche, le groupe issu de la commission de maturité fédérale revient à un examen classique de cinq disciplines, selon les canons de la maturité gymnasiale. Par cette démarche déniait à la maturité professionnelle toute valeur formative, prétendant ses titulaires incapables d'accéder à des études supérieures en ne considérant que des manques de connaissances académiques, elle manifeste un esprit tout à fait rétrograde.

La CSD n'est pas d'accord avec cette procédure d'examen. Elle exige d'être associée à l'évaluation de celle-ci et à la révision indispensable qui en résultera. On visera à introduire un système de mise en évidence de preuves de compétences démontrant l'aptitude à suivre une formation académique visant à la recherche fondamentale, plutôt qu'à un gommage des différences avec une maturité gymnasiale.

3. L'accès aux HES pédagogiques pour les candidats non porteurs d'une maturité de type gymnasial.

Selon le projet de réglementation de la CDIP, l'accès des HEP pour les porteurs d'une maturité professionnelle, (comme pour les jeunes professionnels non-titulaires de maturité

professionnelle) devrait se faire sur la base d'un examen d'accès (le même pour tous) fondé sur le modèle de la passerelle Dubs, avec des examens supplémentaires pour le secteur artistique.

La CSD demande un accès aux HES pédagogiques (HEP) sans examen pour les porteurs d'une maturité professionnelle.

4. Maturité spécialisée

La CSD reconnaît que l'école de culture générale, en tant que réaménagement de l'ancienne école de degré diplômé, répond à une demande de la population. Le passage de l'école de culture générale aux HES devra se faire en passant par la maturité professionnelle.

La CSD demande par conséquent que la formation en Ecole de Culture Générale mène à la maturité professionnelle, par analogie au modèle des écoles de commerce, moyennant un stage réglementé certifiant, d'une durée minimale d'une année.

Exigences de la CSD:

La maturité professionnelle permet l'accès à **toutes les HES y compris aux HES pédagogiques.**

Pour accéder aux HES, les porteurs d'une maturité gymnasiale doivent suivre **un stage d'une durée minimale d'une année, qualifiant en matière de formation professionnelle.**

Nous demandons que l'orientation „**maturité spécialisée**“ figure dans l'ordonnance de la **maturité professionnelle**, ou que l'accès de ses détenteurs, limité à certains domaines des écoles supérieures et départements des HES, soit clairement défini.

La **passerelle de la maturité professionnelle à l'université doit être évaluée par une commission dont les membres proviennent de divers milieux.** Nous demandons que la commission fédérale de maturité professionnelle et les conférences de directeurs (Table Ronde) y soient représentées.

Nous en attendons **une adaptation** qui prenne en compte les compétences pratiques des candidats et supprime la procédure de « gommage des différences ».

Nous attendons le soutien de la Confédération (OFFT), des cantons (CDIP) et des organisations du monde de travail dans d'une **campagne de communication en vue d'ancrer dans les esprits la valeur de la voie professionnelle**, de l'apprentissage aux diplômes des hautes écoles, via la maturité professionnelle.

Cette prise de position sera adressée au Conseiller fédéral Deiss, au Conseiller d'Etat H.U. Stöckling, président de la CDIP, à l'OFFT, à la CDIP, à certains hommes et femmes politiques, et aux directeurs des écoles professionnelles.

28 mai 2004